

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

## **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3053

commune (s):

objet : Gestion des espaces verts du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel

d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

# Commission permanente du 3 juin 2019

#### Décision n° CP-2019-3053

objet: Gestion des espaces verts du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés concernant les interventions sur le patrimoine vert de la Métropole arrivent à échéance. Il convient de les renouveler. Dans un souci de rationalisation de la gestion des espaces verts, seront intégrées des prestations réalisées auparavant dans le cadre de marchés distincts, comme l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ou l'aménagement des espaces verts des cimetières de la Métropole.

Le nouveau marché scindé en 2 lots concernerait :

- pour le lot n° 1 : les travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les parcs cimetières métropolitains sur les Communes de Bron et Rillieux la Pape, ainsi que l'entretien de terrains et de plantation d'espaces verts à exécuter sur le territoire de la Métropole, dans ses collèges, dans les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux, qu'ils soient végétalisés ou minéralisés. Ces interventions comprendraient également des plantations, la fourniture de matériaux et végétaux, les travaux de parachèvement et les travaux de confortement,
- pour le lot n° 2 : il s'agirait d'entretenir les espaces verts des terrains fonciers de la Métropole, qu'ils soient végétalisés ou minéralisés. Ces interventions comprennent aussi des plantations, la fourniture de matériaux et végétaux, les travaux de parachèvement et les travaux de confortement.

Une procédure d'appel d'offre ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la gestion des espaces verts du patrimoine privé de la Métropole.

Les présents accords-cadres pourront intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoir notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€HT ou quantité	€TTC	€HT ou quantité	€TTC
1	création et entretien des espaces verts des sites spécifiques de la Métropole de Lyon	400 000	480 000	2 400 000	2 880 000
2	entretien des espaces verts des biens de la Métropole	400 000	480 000	2 400 000	2 880 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

#### DECIDE

- 1° Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes de prestations de services pour la gestion des espaces verts du patrimoine privé de la Métropole.
- 2° Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique), ou de procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.
- 4° Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :
- lot n° 1 : création et entretien des espaces verts des sites spécifiques de la Métropole ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.
- lot n°2 : entretien des espaces verts des biens de la Métropole ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.
- 5° La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2019 et suivants chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.